AVIS

Avis administratifs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA TILLE **ET DE L'IGNON**

SUPPRESSION DE LA Z.A.C. DU SEUIL DE BOURGOGNE-TIL-CHÂTEL

Par délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon a décidé de supprimer la ZAC du Seuil de Bourgogne Til-Châtel créée en 2005 sur la commune de Til-Châtel.

In-Unatei.
Cet acte fait l'objet d'un affichage au siège de la COVATI et à la Mairie de Til-Châtel pendant 1 mois. Le dossier complet est à disposition du public au siège de la COVATI et sur le site accessible sur : https://www.covati.fr/la-covati.

Enquêtes publiques

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Avis d'enquête publique unique

Demande de permis de construire déposée par la société SOLEFRA 16 SAS, filiale de IB VOGT FRANCE SASU, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Champlitte

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champlitte

Par arrêté n° 70-2022-11-04-00002 du 4 novembre 2022, est organisée durant 34 jours, **du 14 décembre 2022 à partir de 14h00 au 16 janvier 2023 à 17h00 inclus,** une enquête publique

organisée durant 34 jours, du 14 décembre 2022 à partir de 14h00 au 16 janvier 2023 à 17h00 inclus, une enquête publique unique :

- sur la demande de permis de construire susvisée, à laquelle sont annexées notamment une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnement de Champlitie; à laquelle sont annexés notamment l'arrêté du maire de du plan local d'urbanisme de la commune de Champlitie; à laquelle sont annexés notamment l'arrêté du maire de Champlitte du 7 janvier 2022 et la délibération du conseil municipal de Champlitte du 7 janvier 2022 et la délibération du conseil municipal de Champlitte du 7 janvier 2022 et la délibération du conseil municipal de Champlitte du 7 janvier 2022 actant le lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Champlitte pour la création d'une centrale solaire au sol, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 30 juin 2022 et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Champlitte. A cet effet, Mme, Nadine WANTZ, urbaniste, directrice de service, a été désignée commissaire enquêtre par décision du tribunal administratif de Besançon du 20 octobre 2022. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Champlitte, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituse et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête. Tout correspondance relative à l'enquête pourra d'ette after adressée à la commissaire enquêtre au siège de l'enquête.

Champlitte, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête. Toute correspondance relative à l'enquête poura être adressée à la commissaire enquêtre cau siège de l'enquête. Les déplacements de tout usager dans les locaux de la mairie de Champlitte s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures étres « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Champlitte :

- mercredi 14 décembre 2022 de 14h à 17h,

- mercredi 14 davier 2023 de 14h à 17h,

- mercredi 14 davier 2023 de 14h à 17h.

Toute information sur la demande de permis de construire pourra être demandée par voie postale apprès de SOLEFRA 16 SAS - 9, croisée des Lys - 68300 SAINT-LOUIS ; par mail adrien carillier@ibvoqt com et téléphone : 06 41 28 92 47 ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État 03.84.77.70.00).

Toute information sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Champlitte - 93 bis, rue de la République - B.P. 8.

- 70600 CHAMPLITTE; par mail : accueil@maire-champlitte, fet téléphone : 03.84.77.70.00;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, les observations, propositions et contre-leva de s'admiser publique auprès du Préfet de le consulter à la prétecture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique publique auprès du Préfet et le consulter à la prétecture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique publique auprès du Préfet et le consulter à la prétecture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique publique auprès du Préfet et le consulter à la prétecture.

Pendant toute la d

- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 14 décembre 2022 à partir de 14h00 au 16 janvier 2023 à 17h00 via le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/4304 ou par mail à l'adresse

mail à l'adresse : enquete-publique-4304@registre-dematerialise.fr Le présent avis sera publié sur le site internet des services de

l'État en Haute-Saône (https://www.haute-saone.gouv.fr -Rubriques : Politiques publiques - Environnement - Information et consultation du public - Enquétes publiques - Autres). Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précifée) ainsi que sur le registre dematérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/4304

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30. Toute personne pourra prendre connaissance du respond et de

ibureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) dundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que des éventuels mémoires en réponse de la société SOLEFRA 16 SAS et de la commune de Champlitte aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) et à la mairie de Champlitte pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an. L'autorité compétente pour prendre la décision de permis de construire est le Préfet de la Haute-Saône. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Au terme de l'enquête publique, la commune de Champlitte est l'autorité compétente pour déclarer le projet de centrale photovoltaique au sol d'intérêt général et pour approuver la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme.

Fait à Vesoul, le 22 novembre 2022

Le Préfet,

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, Le directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, Fabrice VUILLAUME

331385400

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

ALÉSIA

SPL MUSEOPARC **ALESIA**

Identification de l'organisme qui passe le marche : SPL MUSEOPARC ALESIA. 1 route des Trois Ormeaux 21150

SPL MUSLOPARC ALESIA, 1 route des Irois Omeaux 21150
Alise-Sainte-Reine
Objet du marché: REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE
RESTAURANT DU MUSÉOPARC ALESIA
Durée du marché: 4 mois
Nombre et consistance des lots:
Lot 01: DEMOLITION et DEPOSES
Lot 02: AGENCEMENT
Lot 03: PLATRERIE - FAUX PLAFOND
Lot 04: PEINTURE
Lot 05: REVETEMENTS DE SOL
Lot 06: MENUISERIE INTERIEURE
Lot 07: VITROPHANIE - AFFICHAGE
Lot 09: CVC PLOMBERIE
Procédure de passation: Procédure adaptée
Modalités d'attribution: 60 % prix, 40 % référence et mémoire
technique

technique Date limite : Date limite de réception des offres : °2/12/2022 à 17h00

Renseignements divers: Visite obligatoire
Renseignements auprès de M. LE PECHEUR
v.lepecheur@alesia.com
et Lucas PINELLA, Kobatex: pinilla@kobatex.com
Adresse Internet du profil acheteur:
https://marches.ternumbfc.fr/?page=Entreprise.Entrepri
seAdvancedSearchetAllConsetid=640052etorgAcro

nyme=m4y
Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 21/11/2022

331318500



Ville de Châtillon-sur-Seine

Avis d'appel public à la concurrence

POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE CHATILLON S/SEINE

Identification : Ville de Châtillon-sur-Seine - Place de la Résistance 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Tél. 03,80,91.50,55

Mode de passation : procédure adaptée conformément aux articles L 2123- et R. 2123-1 et suivants du Code de la

Mode de passation: procedure adaptee conformement aux articles L 2123- et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Objet du marché: entretien des espaces verts de la Ville de Châtillon-sur. Seine Années 2023 à 2026.

Durée du marché: Le présent marché est valable de sa date de signature au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit 3 fois une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026. Justificatifs à produire: voir réglement de la consultation Modalités d'obtention du dossier: en se connectant sur la plateforme www.amia-bfc.fr (sous la référence: MAPA-SEV-2023-26).

Renseignements techniques: tout renseignement technique concernant cette consultation peut être obtenu en s'adressant à l'adresse mail suivant: blondeau@mairie-chatillon-sur-seine.fr

Réservation du marché à des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés conformément aux articles L.2113-12 à L.2113-14 du Code de la commande publique et à l'article R.5213-13 du code du travail.

travail. **Critères d'attribution**: offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous:
- valeur technique de l'offre: 70 %
- prix des prestations: 30 %

La valeur technique sera appréciée en fonction :

- du détail des effectifs mis à disposition pour l'exécution des prestations à réaliser (40)

- du matériel utilisé pour la réalisation des prestations objet du présent marché (30)

- de la liste des références similaires précisant la nature des travaux et leur montant (30)

Modalités de remise des offres : les offres seront déposées exclusivement par voie dematérialisée, avant la date et l'heure limites tixées ci-dessous.

Les candidats devront se connecter sur la plateforme

Les candidats devront se connecter sur la plateforme www.arnia-bfc.fr (réf. MAPA-SEV-2023-26)

Date limite de remise des offres: Lundi 09 Janvier 2023 à 12

Date de l'envoi : 22 Novembre 2022.

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

LA VILLA INSTITUT DE BIENÊTRE

Avis est donné de la constitution par acte SSP d'une Société en date du 17 novembre 2022 présentant les caractéristiques

suivantes:

DENOMINATION: LA VILLA INSTITUT DE BIENÊTRE
FORME: Société unipersonnelle à responsabilité limitée
CAPITAL: 5 000 euros
SIEGE SOCIAL: 7 allée Marie Noël 21240TALANT
OBJET: Exploitation d'un institut de beauté et debien-être,
vente de produits et accessoires s'yrapportant.
DUREE: 99 années
GERANCE: CARMET Lore, demeurant 15 c rue d'Ahuy 21121
Hautavilla-les-Diinn

Hauteville-les-Dijon IMMATRICULATION : au RCS de DIJON.

Pour avis.

Transferts de siège social



Par décision du 01/11/22 de l'AGE de la SARL INTER POSE, SARL au capital social de 4500 € 488791542 RCS DIJÓN le siège social a été transféré de DIJON (21000)

3 rue du Docteur Henri PINGAT à PERRIGNY-LES-DIJON (21160) 32 Grande Rue. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

331576400

Convocations

COOPÉRATIVE AGRICOLE ET VITICOLE BOURGOGNE DU SUD

Société Coopérative Agricole à capital variable Siège Social : 6 avenue du Président Borgeot 71350 VERDUN SUR LE DOUBS RCS 778 556 423 de CHALON S/SAONE

CONVOCATION

Les Délégués de Section de la Coopérative Agricole et Viticole BOURGOGNE DU SUD sont convoqués à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire le Vendredi 09 Décembre 2022 à 16 H 30, au Palais des Congrès de BEAUNE (21200), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité, les Comptes sociaux et les Comptes Consolidés du Groupe,

* Lecture du Rapport sur les comptes annuels et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes.

* Approbation des Comptes sociaux de l'Exercice clos le 30 Juin 2022,

* Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés du Groupe,

* Approbation des Comptes Consolidés du Groupe de l'Exercice clos le 30 Juin 2022,

* Quitus aux administrateurs,

* Intérêt à servir aux parts,

* Affectation du résultat,

* Constatation du Capital Social,

* Approbation des Conventions autorisées,

* Détermination du taux des Agios de retard,

* Elections/Renouvellement d'Administrateurs dans le collège des associés coopérateurs,

* Renouvellement d'Administrateur dans le collège des associés

des associés coopérateurs,
* Renouvellement d'Administrateur dans le collège des associés

non-coopérateurs,

* Altocation globale pour l'indemnisation du Conseil d'Administration,

Artocation globale pour l'Indemnisation du Conseil d'Administration,

* Allocation globale correspondant au budget de formation,

* Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Conformément à l'article R 524-13 du Code rural et de la pèche maritime, les délégués de section associés coopérateurs et associés non-coopérateurs ont la possibilité de consulter les rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux Comptes, le Bilan et le Compte de Résultat de la Coopérative, les Comptes Consolides du Groupe, ainsi que le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire et le document donnant des informations sur l'écart entre le prix, le projet de statuts, dans les dépôts de la Coopérative, ainsi que dans les bureaux de VERDUN SUR LE DOUBS et ceci, à partir du 15ème jour précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire.

Le Conseil d'Administration

331553500